

Rubrique 1	Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise	
1.1	Identificateur de produit	
	Nom commercial	Naturalis-L
	Synonymes	<i>Beauveria bassiana</i>
	UFI	-
1.2	Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	
	Utilisation	Insecticide biologique
	Utilisations déconseillées	Utilisations non-mentionnées ci-dessus
1.3	Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité	
	Fabricant	Andermatt Biocontrol Suisse SA
	Adresse	Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
	Téléphone	+41 (0)62 917 5005
	E-mail	sales@biocontrol.ch www.biocontrol.ch
	Producteur	CBC (Europe) S.r.l.
	Adresse	Via Zanica 25 24050 Grassobbio (BG), Italie
1.4	Numéro d'appel d'urgence	
	Téléphone	145 (Tox Info Suisse)
Rubrique 2	Identification des dangers	
2.1	Classification de la substance ou du mélange	
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.	
2.2	Éléments d'étiquetage	
	Mentions d'avertissement	Pas de mentions d'avertissement
	Pictogramme	Aucun
	Identificateur de danger	Aucun
	Mentions de danger	Aucune
	Mentions de sécurité	P102 Tenir hors de portée des enfants. EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas inhaler l'aérosol. Porter des gants et des vêtements de protection appropriés. Éviter le contact avec la peau. Contient <i>Beauveria bassiana</i> . Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
2.3	Autres dangers	
	Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes,	

bioaccumulatives, toxiques), resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Formulation Suspension concentrée huileuse (OD)

Informations sur les composants :

Beauveria bassiana souche ATCC 74040 - 2.3 x10⁷ spore/ml (WG)

Index -

CAS 63428-82-0

N° REACH -

N° CE 926-668-1

%-Composition 7.18 % (min. 2,3x10⁷ CFU/mL)

Classification selon le

règlement (CE) n°

1272/2008 [CLP] :

Aucune

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection !
Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Après inhalation

Eloigner la personne de la zone de danger.
Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Laver la peau exposée à grande eau et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).

Après contact avec les yeux

Le cas échéant, enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer soigneusement la bouche à l'eau.
Faire boire beaucoup d'eau, consulter immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir. Si les vomissements se produisent naturellement, placer la personne en position latérale de sécurité.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit peut provoquer des brûlures et rougeurs de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Peut provoquer des réactions allergiques.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés CO₂, poudre d'extinction, eau, mousse d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau pulvérisée

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO), hydrocarbures

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet. Ne pas inhaler les gaz de combustion.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter l'équipement de protection individuelle.
Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.
En cas de déversement important, aviser les services environnementaux régionaux et/ou nationaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Cantonner la fuite. Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, kieselguhr, liant acide, liant universel, sciure). Recueillir dans des récipients appropriés et hermétiques.
Rincer la zone à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures préventives**

Conservé hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi.
Assurer une bonne ventilation. Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.
Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements.
Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.

Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.

Les produits contenant des spores vivantes doivent être stockés avec précaution. Protéger de la chaleur ou du froid extrêmes.
Tenir le récipient fermé en cas de non-utilisation. Protéger de l'humidité.

Température

Max. 22°C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Aucun des composants n'est répertorié par la SUVA

8.2 Contrôle de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.
 Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
 Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.



Protection respiratoire

Utiliser une protection respiratoire (P3 ou FFP3, EN149)
 Lors de l'application de la préparation, il convient de porter un masque de protection imperméable aux spores.

Protection des yeux et du visage

Lunettes de protection étanches (EN 166)

Vêtements de protection

Utiliser des vêtements de protection

Gants

Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile (EN 374)

Risques thermiques

Aucun connu

Autres informations

Aucune

Contrôle de l'exposition environnementale.

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas rejeter à l'égout/dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Brun jaunâtre
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	Pas de données disponibles
Point d'ébullition	Pas de données disponibles
Inflammabilité	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non explosif
Point d'éclair	> 180°C
Point d'inflammation	405 ± 5°C
Température de décomposition	Pas de données disponibles
pH	6.25 (CIPAC MT 75.3)
Viscosité cinématique	807 mm ² /s (0,483 Pa·s à 50 rpm et 20 °C, OCED 114)
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas de données disponibles
Pression de vapeur	Pas de données disponibles
Densité	0,97 g/ml
Densité de vapeur relative	Pas de données disponibles

Caractéristique des particules

Uniquement pour les formulations fixes

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions de stockage et de manipulation appropriées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de la chaleur ou du froid extrêmes.
Tenir le récipient fermé en cas de non-utilisation. Protéger de l'humidité. Eviter les sources de rayonnement, l'électricité statique et toute source d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas stocker avec des agents oxydants forts, des acides et des peroxydes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux : oxydes d'azote, oxydes de carbone, hydrocarbures.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Naturalis-L

Toxicité aiguë

LD₅₀ orale : > 1,9 x 10⁸ CFU (rat). Spores encore détectables dans les fèces après 14 jours. Non toxique, pathogène ou infectieux. (US EPA OPP 152A-10 (comparable à OPPTS 885.3050))

LD₅₀ cutané : > 2000 mg/kg/bw (rat). Non toxique, pathogène ou infectieux. (OECD 402)

La substance seule peut être légèrement irritante pour la peau.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

LC₅₀ par inhalation : > 2,5 x 10⁹ CFU (rat). Non toxique, pathogène ou infectieux. (US EPA 152A-12).

Lapin, EPA 40 CFR 798.4470, FIFRA F 81-5: non irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lapin, US EPA 152A-14, US EPA 40 CFR 158: non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Cochon d'inde, OECD 471: non sensibilisant. Contient *Beauveria bassiana*, peut produire des réactions de sensibilisation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non mutagène

Cancérogénicité

Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction

Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Pas de données disponibles

(STOT) - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
 Danger par aspiration
 Pas de données disponibles
 Pas de données disponibles
 Sur la base des données disponible, le mélange n'est pas classé.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :
 Pas d'effet perturbateur connu sur le système endocrinien.

Autres informations :
 Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques Naturalis-L

12.1 Toxicité

Poissons	<u><i>Pimephales promelas</i>, 30 jours</u> NOEC < 1 x 10 ⁹ CFU/L, survie 26 jours après l'éclosion, croissance larvaire (FIFRA 154A-19)
Invertébrés	
Aquatiques	<u><i>Daphnia magna</i>, 21 jours</u> EC ₅₀ = 9.9 x 10 ⁷ CFU/L, NOEC = 7.6 x 10 ⁷ CFU/L (227 mg a.s./L), effets considérés comme non liés à la pathogénicité (FIFRA 154A-20)
Abeilles	<u><i>Apis mellifera</i>, 30 jours</u> Taux de survie moyen de 92% dans le groupe témoin non traité, de 78% dans le groupe témoin atténué et de 78% dans les abeilles domestiques traitées (FIFRA 154A-24) <u>Bourdons (<i>Bombus terrestris</i>)</u> Contact cutané oral par eau sucrée ou pollen LC ₅₀ > 3.45 x 10 ⁷ CFU/L
Arthropodes non-cibles	LR ₅₀ > 0,997 L Naturalis-L/ha (<i>Aphidius rhopalosiph</i>) LR ₅₀ > 5.819 L Naturalis-L/ha (<i>Typhlodromus pyri</i>)
Algues/plantes aquatiques	E _r C ₅₀ / 72h : > 100 mg/L (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) E _b C ₅₀ / 72h : > 100 mg/L (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) NOE _b C / 72h : < 100 mg/L (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) NOE _r C / 72h : > = 100 mg/L (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>)
Autres organismes	
Oiseaux	<u>Northern Bobwhite (<i>Colinus virginianus</i>)</u> LD ₅₀ oral / 5d :> 2667 mg/kg bw/jour correspondant à > 6.85 x 10 ¹⁰ CFU/kg bw/d, non toxique ou pathogène (FIFRA 154A-16)
Mammifères	<u>Rat</u> LD ₅₀ orale, aiguë > 1.9 x 10 ⁸ CFU/animal. Spores encore détectables dans les selles après 14 jours. Non toxique, pathogène ou infectieux (US EPA OPP 152A-10)
Macroorganismes du sol	LC ₅₀ > 1000 mg/kg de sol artificiel (vers de terre <i>Eisenia foetida</i> , OECD 207)
Microorganismes du sol	1.29 et 12.87 mg de Naturalis/kg de poids sec de sol, correspondant à 1 et 10 L de Naturalis /ha, sol sableux limoneux (pH 6.70) Respiration à court terme: dérivation du contrôle après 28 jours < 25% dans les deux concentrations

Rotation de l'azote: Ecart par rapport au témoin à la concentration la plus faible après 28 jours: < 25%.
Ecart par rapport au contrôle à la concentration la plus élevée après 28 jours: >25%, après 56 jours: < 25%

12.2 Persistance et dégradabilité

Non persistant, facilement dégradable. Perte rapide d'activité sous irradiation UV/en conditions humides.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de propagation ni d'accumulation chez les animaux et les humains

12.4 Mobilité dans le sol

Les conidies de *Beauveria bassiana* strain ATCC 74040 ne sont pas très mobiles dans le sol et restent généralement à la surface du sol. Le mouvement vertical des conidies à travers le profil du sol est positivement corrélé à des taux d'infiltration élevés dans le sol. Par conséquent, le risque de contamination des eaux souterraines est considéré comme négligeable.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune propriété perturbant le système endocrinien connue

12.7 Autres effets néfastes

Pas d'autres effets néfastes connus

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet

02 01 09, Déchets agrochimiques autres que ceux visés à la rubrique 02 01 08

Elimination du produit non utilisé / des excédents

Elimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.

Elimination de l'emballage

Il est déconseillé de réutiliser les emballages vides. Les emballages vides et rincés peuvent être éliminés via la collecte de déchets.

Autres recommandations relatives au traitement des déchets

Aucune autre recommandation

Rubrique 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Ne constitue pas une marchandise dangereuse au sens de la réglementation sur le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

Transport maritime (IMDG-Code)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° fédéral d'homologation W-7316

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate
CAS Chemical Abstract Service
CE Communauté européenne
ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
DIN Deutsche Industrie Norm
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level
DOC Dissolved organic carbon
EC₅₀ Concentration efficace médiane
ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes européennes
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
IARC International Agency for Research on Cancer
IATA International Air Transport Association
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods
IC Median immobilisation concentration or median inhibitory concentration
ISO International Organization for Standardisation
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry
K_{oc} Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden
K_{ow} Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient
LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population
LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)
LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level
LQ Limited Quantities
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level
OECD / OCDE Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)
PNEC Predicted No Effect Concentration
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UE Union européenne
UFI Unique Formula Identifier
VOC Volatile Organic Compounds
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit mentionné ci-dessus et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché en toute sécurité de la Substance et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

10 janvier 2024